

PREAMBULE :

Le règlement intérieur des écoles du Pôle scolaire reprend intégralement le « Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Orne » qui constitue une référence commune et incontournable pour toutes les écoles. A ce titre, le Règlement type départemental est affiché dans l'école.

Dans ce préambule il convient tout particulièrement de souligner les principes fondamentaux du service public de l'éducation qui repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Par ailleurs, afin de rappeler et préciser certains éléments importants, le règlement intérieur des écoles du Pôle scolaire attire particulièrement votre attention sur les points suivants :

1. ADMISSION A L'ECOLE

A l'école maternelle, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli si les parents en font la demande. Les enfants âgés de deux ans révolus peuvent être admis dans la limite des places disponibles. L'inscription de l'enfant est confirmée s'il est physiquement et psychologiquement prêt à fréquenter l'école.

A l'école élémentaire, tous les enfants doivent être admis, l'instruction étant obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans.

Les documents à fournir pour l'admission et les conditions particulières de scolarisation sont le livret de famille, le carnet de santé et un certificat de radiation (pour les élèves déjà scolarisés).

Radiation d'un élève de l'école : en cas de changement d'école, la radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents (ou de l'autorité de tutelle).

2. FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école, maternelle ou élémentaire, est obligatoire.

A l'école maternelle, l'inscription implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière permettant le développement de la personnalité de l'enfant et son entrée dans les apprentissages scolaires.

A l'école élémentaire, l'assiduité étant obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès du Directeur.

A compter de quatre demi-journées d'absence, sans motifs légitimes, le Directeur saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

Toute absence doit être signalée puis justifiée par un mot écrit des parents sur une feuille mobile pour être archivé. Le certificat médical n'est pas exigé.

3. HORAIRES DE L'ECOLE

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. L'accueil réglementaire des élèves s'effectue 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi.

En maternelle, à l'issue des cours du matin et de l'après-midi, les enfants sont remis aux parents ou aux responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (le Directeur en étant informé par écrit).

En élémentaire, à l'issue des cours, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (sauf pour les élèves qui à la demande des responsables légaux, sont pris en charge par un service de garde, de restauration, d'accueil périscolaire.)

Horaires d'enseignement du Pôle scolaire :

A Chanu , les élèves ont classe	A Landisacq , les élèves ont classe :
de 9h00 à 12h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 9h00 à 12h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 le mercredi	de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi
de 13h45 à 16h00 le lundi, jeudi et vendredi	et de 13h30 à 15h00 le mardi
et de 13h45 à 15h00 le mardi	

Des Activités Pédagogiques Complémentaires pourront être proposées aux enfants par les enseignants. Elles se dérouleront le lundi et le jeudi : de 13h20 à 13h50 à Landisacq et de 16h00 à 16h30 à Chanu.

4. VIE SCOLAIRE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement de ses missions (enseignants, parents, collectivités responsables, acteurs institutionnels économiques et sociaux associés au service public d'éducation).

Tous les membres de cette communauté doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent respecter l'intégrité physique et morale des personnes. Ils doivent prendre soin des locaux et du matériel. Ils doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès. Le Directeur de l'école signale à l'IEN tout comportement inapproprié.

Les droits et les obligations qui s'imposent aux membres de la communauté éducative sont précisés ci-dessous.

	Droits	Obligations
Les élèves	<ul style="list-style-type: none"> -Etre accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire. -Etre protégé contre toute violence physique et morale... 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les personnes ; utiliser un langage approprié. -Respecter les locaux et le matériel -Respecter les règles de vie instaurées dans l'école, dans la classe.
Les parents	<ul style="list-style-type: none"> -Etre respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative. -Etre associé au fonctionnement de l'école... 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les personnes ; faire preuve de réserve et de pondération. -Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité... <p>Dans l'enceinte de l'école, sur les temps scolaires, les intrusions des parents ne sont pas autorisées. Les parents n'ont donc pas à entrer en contact avec leurs enfants sur les temps scolaires. Seuls les enseignants transmettront les informations éventuelles en cas d'urgence.</p> <p>Les adultes extérieurs à l'école (<u>y compris les parents d'élèves</u>) n'ont pas à réprimander les enfants dans l'enceinte de l'école ou sur les temps de garderie, de cantine et de transport. Toute remarque doit être faite aux enseignants ou aux personnes de service qui sont seuls habilités à prendre les mesures adéquates.</p>
Les personnels enseignants et non enseignants	<ul style="list-style-type: none"> -Etre respecté et considéré dans son statut et sa mission par les autres membres de la communauté éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative. -Appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion. -Adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel <p><u>Les enseignants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Respecter et faire respecter le règlement intérieur. -Assurer la surveillance et la sécurité des élèves : La répartition entre les maîtres du service de surveillance, à l'accueil et pendant les récréations est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres de l'école. Le tableau de service est

		<p>affiché dans chaque classe.</p> <p><u>Les autres intervenants sur le temps scolaire :</u> -Respecter les principes du règlement intérieur. -Agir sous l'autorité des enseignants.</p>
--	--	--

Récompenses – Réprimandes – Sanctions éducatives

Tout est mis en œuvre, à l'école, pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements adaptés à l'activité scolaire : calme, écoute et attention, soin, entraide, respect d'autrui.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règles établies, donnent lieu à des réprimandes voire à des sanctions éducatives qui sont portées à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, sa situation est soumise à l'examen de l'Equipe éducative qui propose des mesures appropriées.

A l'école élémentaire, si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, il peut être envisagé que le Directeur académique demande au Maire de procéder à la radiation de l'élève qui est alors réinscrit dans une autre école.

Explicitation des récompenses, réprimandes et sanctions dans les écoles du Pôle scolaire

Les réprimandes et sanctions doivent être graduées. Des fiches de comportement pourront être mises en place pour certains élèves afin de mieux communiquer avec leur famille.

Plusieurs sanctions pourront être envisagées :

1) La privation de droits : Un enfant qui ne respecte pas une règle pourra perdre le bénéfice que produisait cette règle.

Exemple : celui qui brise volontairement du matériel collectif n'aura plus le droit, pendant un certain temps, de l'utiliser.

2) La mise à l'écart temporaire : Elle devra permettre à l'enfant d'effectuer un retour sur soi. Séparé du groupe, il va revenir à un calme intérieur et pourra mieux analyser la situation avant de reprendre sa place dans le groupe. Dans les cas les plus graves, l'exclusion pourra se faire dans une autre classe.

3) La réparation : c'est une sanction tournée vers la victime. Le fautif doit faire un effort particulier pour réparer son erreur.

Exemple : face à une situation de violence, le fautif devra écrire à la victime une lettre d'excuses dans laquelle il explique ce qu'il aurait dû faire au lieu d'être violent.

5. HYGIENE ET SANTE

Chaque enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre, adaptée aux activités scolaires et à la saison.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Sauf cas particulier encadré par un PAI (Projet d'accueil individualisé), aucun médicament ne sera distribué.

En cas d'accident pendant le temps scolaire la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis de prévenir les responsables légaux.

L'attention de tous est par ailleurs attirée sur les points suivants :

Détail des règles en vigueur dans l'école, des objets interdits :

1. Les médicaments

a) En cas d'affection aiguë (*angine, bronchite, rhinopharyngite, otite, gastro-entérite.....*), de courte durée : aucun médicament ne doit être donné à l'école. Il convient donc de demander au médecin de prévoir les prises de médicament le matin et le soir.

La fréquentation de l'école en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

b) Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, soit de façon régulière et prolongée ou soit en cas de crise. Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille, le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école (ou chef d'établissement) les enseignants, devra alors être mis en place. Sur la base de ce protocole, les enseignants pourront, dans l'intérêt de l'enfant, donner eux-mêmes le traitement. Les parents mettront à la disposition des enseignants les médicaments nécessaires, accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale.

2. Les poux

En cas de problème de poux, les familles concernées doivent traiter les chevelures des enfants (mais aussi les vêtements et la literie à la maison) avec les produits qui s'imposent afin d'éviter les phénomènes de contagion et « d'exclusion » entre les enfants eux-mêmes.

3. Les objets interdits

- Les objets dangereux pour soi ou pour autrui (couteaux, cutters, briquets, billes en maternelle...) sont strictement interdits.

- Les jeux électroniques, lecteurs MP3, MP4, consoles, tablettes sont interdits.

- Les chewing-gums en classe, les sucettes dans la cour de récréation sont interdits, les bonbons sont déconseillés.

- Les objets de valeur (bijoux...) sont déconseillés.

6. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le suivi de la scolarité par les parents suppose que ceux-ci soient bien informés des enjeux et du fonctionnement de l'école ainsi que des règles en vigueur dans l'enceinte scolaire.

A cette fin, le Directeur organise :

- une réunion d'information chaque début d'année ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique ;
- la communication régulière du livret scolaire de l'élève.

Les parents peuvent d'autre part s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Dispositions dans le Pôle scolaire concernant la communication avec les familles :

En ce qui concerne les élections de représentants de parents d'élèves au conseil d'école, les parents sont informés des modalités d'organisation des élections et sont sollicités pour faire acte de candidature dans le courrier de rentrée.

Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant sont invités à prendre rendez-vous au moins 24 heures à l'avance.

Les familles reçoivent les informations relatives à la vie de l'école par l'intermédiaire du cahier de liaison (ou du cahier de textes pour les plus grands). Les informations doivent être lues et signées.